L’interdiction de bailler dans la prière.

ABÛ HURAYRAH رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE LE PROPHÈTE ﷺ A DIT :

« LE BÂILLEMENT EST LE FAIT DE SATAN. LORSQUE L'UN DE VOUS BÂILLE, QU'IL SE CONTIENNE AUTANT QU'IL LE PEUT. »

Muslim (2994).



196 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- أَنَّ النَّبِيَّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « التَّثَاؤُبُ مِنَ الشَّيْطَانِ، فَإِذَا تَثَاءَبَ أَحَدُكُمْ، فَلْيَكْظِمْ مَا اسْتَطَاعَ ». رَوَاهُ مُسْلِمٌ وَالتِّرْمِذِيُّ، وزادَ: « في الصَّلاَةِ » (1).

(1) مسلم (2994)، الترمذي (370).

197 – Abû Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Le bâillement est le fait de Satan. Lorsque l'un de vous bâille, qu'il se contienne autant qu'il le peut. » [Sahih] (1)

At-Tirmidhî ajoute : « dans la prière. »

Enseignements du hadith :

1- Le bâillement naissant de l'indolence et l'apathie, il provient de Satan qui cherche à décourager le musulman d'accomplir ses obligations religieuses.

2 – Il est désagréable de voir quelqu'un bâiller la bouche ouverte, c'est pourquoi on a encouragé à fermer la bouche autant que possible, et si on ne le peut pas, on place quelque chose devant sa bouche. Aussi, en raison de ce que rapporte Abû Sa'id Al-Khudrî du Prophète ﷺ : « Lorsque l'un de vous baille, qu'il mette la main sur sa bouche, car Satan y entre. » (2)

3 – Allah ﷻ veut du musulman force et énergie dans l'adoration, et le croyant fort est meilleur que le croyant faible. Quant à la paresse et l'indolence ce sont des caractéristiques des hypocrites qui n'accomplissent les adorations qu'avec paresse.

فائدة:

أهمل المؤلف رحمه الله ذكر النية، وهي من شروط الصلاة، وتتميمًا للفائدة، فإنَّنا نلحق هذين الحديثين العظيمين اللذين هما من قواعد الإسلام ومبانيه العظام:

عن أمير المؤمنين أبي حفص عمر بن الخطاب -رضي الله عنه – قال: سمعت رسول الله -صلى الله عليه وسلم- يقول: « إنَّما الأعمال بالنيات، وإنَّما لكل امرىء ما نوى، فمن كانت هجرته إلى الله ورسوله، فهجرته إلى الله ورسوله، ومن كانت هجرته لدنيا يصيبها، أو امرأةٍ ينكحها، فهجرته إلى ما هاجر إليه » متفق عليه (1).

À noter : Ibn Hajar رحمه الله a omis de mentionner l'intention qui compte pourtant parmi les conditions de la prière. Ainsi, pour que le profit soit complet, nous ajoutons cet éminent

hadith qui est l’un des principes de l’islam et l’un de ces grands fondements.

Le Commandeur des croyants Abû Hafs Umar Ibn Al-Khattâb رضي الله عنه rapporte : « J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « Les actions ne valent que par les intentions et chacun [ne sera rétribué] que selon ce qu’il a voulu. Celui qui émigre pour Allah et Son Messager, son émigration lui sera comptée pour Allah et Son Messager; et celui qui émigre pour obtenir un bien de ce bas monde, ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée selon ce qu’il recherchait. » (3)

Enseignements du hadith :

1- L’intention désigne deux choses : La première : ce qui établit une distinction entre l’habitude et l’adoration, et entre les différentes adorations. C’est de cette intention que parlent les jurisconsultes dans les ouvrages des règles religieuses. La deuxième : le fait de viser l’Être adoré à

travers l’acte d’adoration, et c’est là le secret et l’essence de l’adoration. Allah ﷻ dit : « Il ne leur a pourtant été ordonné que d’adorer Allah ﷻ en Lui vouant un culte exclusif » (4) C’est le pan le plus important de l’intention, car la sincérité de l’intention vis-à-vis de l’Être adoré est le fondement.

2 – L’adoration complète est celle qui réunit cinq choses :

1) L’intention d’oeuvrer, car l’acte accompli sans intention [d’adoration] n’est pas une adoration, et celui qui l’accomplit ne se rapproche pas d’Allah ﷻ.

2) Ne viser que l’Être adoré à travers l’acte d’adoration.

3) Garder à l’esprit qu’en réalisant cet acte on se conforme à l’ordre d’Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ.

4) Garder à l’esprit lors de l’accomplissement de l’acte qu’on adore Allah en ayant la certitude en cela.

5) Garder à l’esprit, lors de l’accomplissement de l’acte, de se conformer à la pratique du Messager d’Allah ﷺ. C’est là l’adoration complète et parfaite à travers laquelle on obtient une récompense complète. Quant à la simple intention [d’adoration] c’est uniquement un accomplissement de ce qui est obligatoire, sans l’immense récompense [de la pratique des autres points].

3 – Les oeuvres gravitent autour de l’intention, concernant leur validité ou corruption, perfection ou imperfection, d’obéissance ou de désobéissance. Celui qui vise à travers son acte l’ostentation l’aura corrompu. Par exemple, celui qui vise, à travers le djihad, uniquement le fait d’élever la Parole d’Allah, sa rétribution sera complète ; celui qui vise cela mais aussi le butin, sa rétribution sera moindre ; et celui qui vise uniquement le butin ne commet pas de péché mais n’obtiendra pas la récompense du combattant sur le sentier d’Allah (Al-Mujâhid). Ce hadith indique que tout acte, qu’il soit en apparence un acte d’obéissance ou de désobéissance, diffère en fonction des intentions.

4 – L’intention est la condition de base de l’acte, mais il ne faut pas exagérer dans son rappel au point de corrompre l’acte lui-même, car la seule volonté d’accomplir un acte est une intention suffisante, sans se charger exagérément de la garder à l’esprit.

5 – Le lieu de l’intention est le coeur, et le fait de la prononcer est une innovation.

6 – Il faut prendre garde à l’ostentation, la recherche de célébrité, ou au fait d’ceuvrer pour ce bas monde, car cela corrompt l’acte.

7 – L’obligation de prêter attention aux actes du coeur et de les surveiller.

8 – L’émigration d’une terre de mécréance vers une terre d’islam compte parmi les meilleures des oeuvres, si on vise par cela le Visage d’Allah ﷻ.

📚 **Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam vol.1 p.245 à 247.**

(1) Muslim (2994) et At-Tirmidhi (370).

(2) Muslim (2995).

(3) Al-Bukhâri (1) et Muslim (1907).

(4) Sourate Al-Bayyinah, v.5.